

**Décision Président n°2024-05-077**

Objet : Mise en place d'une convention de prêt de matériel nautique par la confédération de voile 22

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que Guingamp Paimpol Agglomération souhaite soutenir la section « jeunes » « voile sportive et compétitive » du Pôle Nautique de Loguivy de la Mer et que pour ce faire, l'agglomération doit mettre à disposition de ces jeunes régatiers du matériel spécifique et approprié.

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec la comité départemental de voile des Côtes d'Armor (CDV22) une convention de prêt d'une coque de dériveur Optimist afin de permettre le fonctionnement à l'année de la section « voile compétitive » pour les jeunes adhérents du Pôle Nautique de Loguivy de la Mer.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 06/05/2024  
Le Président  
Vincent LE MEAUX